

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 mars 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt six mars, à dix neuf heures après convocation légale en date du 19 mars 2009, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Conseiller Général Maire de LA LOUPE.

Etaient présents: M. GERARD Maire, , Mme VARENNE, M. CORDIER, Mme TARANNE, M. GEORGES, Mme BRANDELON, M. GLATIGNY Adjoints, Mme BROUARD, Mme RENAULDON, M. LAMBERT, M. THOMAS, M. FOUCAULT, Mme POUSSIN, Mme TOULEMONDE, Mme WAGNER, M. JEROME, Mme GUITTET, Mme YANALIOGLU, Mme CHRISTMANN, Mme LEPARQ, , M. PENEAU Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. MALBET donne pouvoir à Mme BRANDELON

Mme BARBE donne pouvoir à Mme VARENNE

M. BOUSTIERE donne pouvoir à M. GLATIGNY

Absents : Mme GOUSSARD & MM. GHYSENS et LAFOY

Secrétaire de séance : Mme TOULEMONDE.

Le procès verbal de la séance du 12 février 2009 est adopté à l'unanimité.

**FINANCES**

**Délibération n° 1**  
**Compte Administratif 2008 – Budget Général**

**FONCTIONNEMENT**

Recettes	2 916 526.71
Dépenses	2 745 702.59
<b>Excédent</b>	<b>170 824.12</b>

**INVESTISSEMENT**

Recettes	718 024.84
Dépenses	885 567.99
<b>Déficit</b>	<b>- 167 543.15</b>

**AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008**

Excédent antérieur reporté	616 121.11
Résultat exercice (excédent)	<b>170 824.12</b>
<b>Excédent de fonctionnement au 31/12/2008</b>	<b>786 945.23</b>
<b>Affectation obligatoire</b> (titre au compte 1068)	<b>650 556.19</b>
* apurement du déficit investissement (pré-mandat au 001)	531 598.19
* Excédent des restes à réaliser (non obligatoire)	118 958.00
Dépenses : 156 445 €	
Recettes : 37 487 €	
<b>Reprise anticipée des résultats</b> (solde disponible)	<b>136 389.04</b>
(pré-titre au 002)	
Déficit antérieur investissement	-364 055.04
Déficit de l'exercice	<b>167 543.15</b>
<b>*Déficit d'investissement à reporter</b> (pré-mandat au 001)	<b>-531 598.19</b>

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal sous la présidence de Mme CHRISTMANN doyenne de l'assemblée, approuve, à l'unanimité, le Compte administratif 2008 et prend acte de la concordance de celui-ci avec le Compte de gestion établi par le Receveur Municipal

**Délibération n° 2**  
**Compte Administratif 2008 – Budget Eau**

**FONCTIONNEMENT**

Recettes	0,00
Dépenses	5 771.75
<b>Déficit</b>	<b>5 771.75</b>

**INVESTISSEMENT**

Recettes	300 953.00
Dépenses	0,00
<b>Excédent</b>	<b>300 953.00</b>

**AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008**

Excédent antérieur reporté	73.43
Résultat exercice (déficit)	<b>5 771.75</b>
<b>Déficit de fonctionnement à reporter au 31/12/2008</b> (pré-mandat au 002)	<b>5 845.18</b>
<b>Affectation obligatoire</b> (titre au compte 1068)	
* excédent (pré- titre au 001)	
* apurement du déficit investissement cumulé (pré-mandat au 001)	
* déficit des restes à réaliser (non obligatoire)	0,00
Dépenses : 0	
Recettes : 0	
<b>Reprise anticipée des résultats de fonctionnement</b> (solde disponible)	
(pré-titre au 002)	
Excédent antérieur investissement	3 600.83
Excédent de l'exercice	300 953.00
<b>Excédent d'investissement à reporter</b> (pré-titre au compte 001)	<b>304 553.83</b>

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal sous la présidence de Mme CHRISTMANN doyenne de l'assemblée, approuve, à l'unanimité, le Compte administratif 2008 du budget eau et prend acte de la concordance de celui-ci avec le Compte de gestion établi par le Receveur Municipal

**Délibération n° 3**  
**Compte Administratif 2008 – Budget Assainissement**

**FONCTIONNEMENT**

Recettes	79 313.19
Dépenses	57 584.20
<b>Excédent</b>	<b>21 728.99</b>

**INVESTISSEMENT**

Recettes	56 171.00
Dépenses	28 634.54
<b>Excédent</b>	<b>27 536.46</b>

### **AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008**

Excédent antérieur reporté	34 988.36
Résultat exercice (excédent)	<b>21 728.99</b>
<b>Excédent de fonctionnement à reporter au 31/12/2008</b> (pré-titre au compte 002)	<b>56 717.35</b>
<b>Affectation obligatoire</b> (titre au compte 1068)	<b>0,00</b>
* apurement du déficit investissement cumulé (pré-mandat au 001)	
* déficit des restes à réaliser (non obligatoire)	
Dépenses : 2 895 €	
Recettes : 0 €	
<b>Reprise anticipée des résultats</b> (solde disponible) (pré-titre au 002)	
Excédent antérieur investissement	32 959.21
Excédent de l'exercice	27 536.46
<b>Excédent d'investissement à reporter</b> (pré-titre au compte 001)	<b>60 495.67</b>

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal sous la présidence de Mme CHRISTMANN doyenne de l'assemblée, approuve, à l'unanimité, le Compte administratif 2008 du budget assainissement et prend acte de la concordance de celui-ci avec le Compte de gestion établi par le Receveur Municipal.

#### **Budget primitif 2009 – Budget Général**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 118 763 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 737 881 €

#### **Budget primitif 2009 – Budget eau**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	33 800 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	421 056 €

#### **Budget primitif 2009 – Budget assainissement**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	130 717 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	267 666 €

#### **Délibération n° 4**

##### **Création d'un budget Service commercial – Décision de principe**

Suite à la résiliation du crédit bail avec la SCI BARENTO, la ville redevient entièrement propriétaire de l'hôtel-restaurant « le Chêne doré ». Afin de permettre une gestion de ce bâtiment à part du budget général compte tenu de son assujettissement à la TVA, il est proposé de créer un budget annexe.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ce budget annexe « le Chêne doré ».**

**Suite à cette décision le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le budget présenté par chapitre pour chacune des sections**

**Délibération n° 5**  
**Fixation des taux d'imposition 2009**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des taux d'imposition pour 2009, à savoir :**

Taxe d'habitation	11.68%
Taxe foncière (bâti)	22.06%
Taxe foncière (non bâti)	33.66%

**Délibération n° 6**

**Recouvrement anticipé du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) - Convention**

Vu les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 208 244 € ;

**DECIDE** d'inscrire au budget de LA LOUPE 1 508 978 € de dépenses réelles d'équipement (les dépenses prises en compte pour les budgets annexes sont hors taxes), soit une augmentation de 24.89% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat;

**AUTORISE** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de LA LOUPE s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**Délibération n° 7**

**Subvention aux associations**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions suivantes :**

Comité des Fêtes (St Thibault)	20 500 €
Comité des Fêtes	2 000 €
Amis du Jumelage (A.A.J.C.L.L.)	400 €
COECIL	6 000 €*

ADMR Canton de La Loupe	610 €
ADMR Perche 28	200 €
Les Aînés Loupéens	700 €
Collectionneurs des Portes du Perche	400 €
Clé des Chants	800 €
APRODIC	500 €
Harmonie de La Loupe	3 400 €
Coop EMA (école maternelle)	2 500 €
Coop Ecole Roland Garros	2 000 €
Foyer socio-éducatif J.Monnet (ex coop J.M.)	1 200 €
FCPE (Parents d'élèves)	800 €
APEL Ecole Privée	500 €
Gymnastique Volontaire	900 €
Moto club du perche	50 €
Stade Loupéen	22 000 €
Amis du Gasloup	440 €
Anciens Combattants	500 €
FNACA	240 €
Médaillés Militaires	240 €
Amicale Pompiers	1 500 €
Croix rouge	300 €

Formation / Insertion / Aide en faveur des jeunes

Centre de secours de SENONCHES	300 €
USEP 28	500 €

Autres

Comice Agricole	100 €
COMPA	20 €
Prévention Routière	100 €

**Délibération n° 8**

**CDC des Portes du perche – Approbation du montant de transfert des charges**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant du transfert des charges pour l'année 2009, à savoir 624 289.32 euros.**

**Délibération n° 9**

**Cession des bâtiments communaux à la CDC des Portes du Perche**

Par délibération en date du 12 février 2009, le conseil municipal a approuvé le principe de la vente des bâtiments de l'ancien collège situés 18 rue de la Gare et rue de la Renaissance, cadastrés section AB n° 135, 136 et 364.

Vu l'estimation des Domaines,

Considérant le Code général de la propriété des personnes publiques (art. L 3112-1 et 3112-2) concernant les transferts de propriété entre personnes publiques,

Afin de permettre l'amélioration des conditions de travail des services de la communauté des communes des portes du Perche,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les actes nécessaires à la cession des bâtiments visés précédemment pour un montant de 60 000 euros représentant le montant des investissements réalisés dans ces locaux.**

#### **Délibération n° 10**

##### **Indemnités représentatives de logement aux instituteurs – Fixation pour 2008.**

Par circulaire du 24 février 2009, les services de la Préfecture demande à ce que le conseil municipal se prononce sur le montant de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs.

En application du décret du 2 mai 1983, le taux de cette indemnité est fixé par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux.

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les taux proposés par les services préfectoraux, à savoir :**

- **Taux de base : 2 172 euros**
- **Taux majoré : 2 715 euros (125% de l'indemnité de base)**

#### **Délibération n° 11**

##### **PASS FONCIER – Détermination du nombre de bénéficiaires supplémentaires**

Par délibération n° 3 en date du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la mise en place du PASS FONCIER, afin de faciliter l'installation de jeunes ménages sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions pour bénéficier de ce dispositif ont été arrêtées par les membres du Conseil municipal lors de la séance du 11 décembre 2008 (délibération n° 3).

Le conseil municipal avait décidé l'attribution de 12 subventions. Toutes ont fait l'objet d'une demande.

Le Conseil Général ayant arrêté 30 subventions par an et par commune,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire 30 subventions supplémentaires qui pourront être attribuées dans le cadre du « PASS FONCIER ».**

#### **Délibération n° 12**

##### **Salle des fêtes – Demande de subvention au Département au titre du CDDI**

Une subvention peut être attribuée par le Département dans le cadre du contrat de développement intercommunal pour certains travaux. Courant 2009, il est prévu la restructuration de la salle des fêtes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de travaux de restructuration de la salle des fêtes.**

Il sollicite à cet effet une subvention du département pour cette réalisation. La dépense subventionnable H.T est de 228 473.30 €, la subvention sollicitée est de 57 118 € calculée au taux de 25%.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Département (CDDI).....	57 118.00 €
Subvention Etat (DGE).....	45 694.00 €
Subvention Région .....	20 000.00 €
Autofinancement.....	<u>150 442.07 €</u>
<b>TOTAL.....</b>	<b>273 254.07 € TTC</b>

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : septembre 2009

Fin des travaux : décembre 2009

## PERSONNEL

### Délibération n° 13 Tableau des effectifs au 01/04/2009

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste d'Assistant spécialisé d'enseignement artistique (suite à la mutation d'un agent) et d'un poste d'Adjoint du patrimoine 1° classe (réussite à un examen).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs suivants, au 1<sup>er</sup> avril 2009 :**

Grade ou Emploi	Postes budgétaires	Pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES Emploi fonctionnel	1	
ATTACHE	1	
REDACTEUR PRINCIPAL	1	1
ADJT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 2° CLASSE	3	3
ADJT ADM TERRITORIAL 1° CLASSE	2	2
ADJT ADM TERRITORIAL 2° CLASSE	2 dont 1 à 15/35	2
<b>FILIERE DE POLICE</b>		
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
INGENIEUR	1	1
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	4	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 1° CLASSE	3 dont 1 à 30.5/35	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE	19 dont	15 dont
	10 à 35/35	7 à 35/35
	1 à 33/35	1
	1 à 30,18/35	1
	1 à 30/35	1
	1 à 28/35	
	1 à 26/35	1
	1 à 24.70/35	1
	1 à 23/35	2
	1 à 22.10/35	1
	1 à 20.82/35	1

### Délibération n° 13 (suite)

Grade ou Emploi	Postes budgétaires	Pourvus
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
A.T.S.E.M. 1° cl.	3	2 dont 1 à 28/35
A.T.S.E.M. 2° cl.	1	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
PROF. TERR. ENS. ART.	1	1
ASS. TERR. SPE. ENS. ART.	3 dont	
	1 à 5/20	
	1 à 8/20	1
	1 à 10/20	1
ASS. TERR. ENS. ART.	10 dont	7 dont
	1 à 9/20	1
	2 à 8/20	1
	1 à 5/20	1
	1 à 6.25/20	1
	1 à 4/20	1
	1 à 3/20	1
	1 à 6/20	1
	2 à 1.5/20	
BIBLIOTHECAIRE	1	1
ASSISTANT DE CONSERVATION DE 2° CLASSE	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE 1° CLASSE	1 à 25/35	
ADJOINT DU PATRIMOINE 2° CLASSE	1 à 25/35	1

### DIVERS

### Délibération n° 14

#### Modification des statuts de la CDC des Portes du Perche – Approbation

Considérant les nouvelles compétences exercées par la communauté de communes des portes du Perche, à savoir :

- Aménagement du parking de la gare de La Loupe
- Adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et de développement du Perche (SIAP)
- Action en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes, participation à la Mission Locale ouest et Sud de l'Eure et Loir (MILOS ex PAIO)
- Acquisition et gestion de bâtiments industriels et artisanaux
- Voiries (compétence définie dans les nouveaux statuts)
- Gestion des transports scolaires et périscolaire de la maternelle et du primaire

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts et désigne les délégués suivants :**

**Voirie ..... M. CORDIER, Titulaire et M. GLATIGNY, Suppléant**

**Transports scolaires..... Mme BRANDELON, Titulaire et M. FOUCAULT, Suppléant**



**Délibération n° 15**  
**Remplacement de M. DUMAS**

Suite à la démission de Monsieur Alain DUMAS, il y a lieu de faire de nommer de nouveaux délégués pour le remplacer :

**SIRTOM**

*Délégué titulaire :*

**M. LAMBERT Alain, né le 22/11/1948 – 13 rue de Verneuil – 28240 LA LOUPE**

**CDC des portes du Perche**

*Délégué suppléant :*

**M. GEORGES Didier, né le 16/12/1962 – 8bis rue Dabancour – 28240 LA LOUPE**

**S.D.E.**

*Délégué suppléant :*

**M. THOMAS Michel, né le 17/06/1950 – 32 rue Jean Renaudon – 28240 LA LOUPE**

**Délibération n° 16**  
**Participation pour voirie et réseaux divers – Mise en place**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

**Considérant** que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

**le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;
- décide, en application du sixième alinéa de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

**Délibération n° 17**  
**Demande d'estimation d'un terrain communal rue Claude Debussy**

Une parcelle communale située rue Claude Debussy se trouve enclavée parmi des propriétés privées et n'est d'aucune utilité pour la commune. Afin d'économiser des frais d'entretien, il est proposé de vendre cette parcelle aux propriétaires riverains.

En fonction des résultats de la consultation faite auprès des riverains, une division cadastrale sera faite et une estimation sera demandée au service des Domaines.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la cession de la parcelle communale cadastrée section AC numéro 513 située rue Claude Debussy et donne tout pouvoir au maire pour mener à bien ce dossier.**

**Délibération n° 18**  
**Hôtel restaurant « Le Chêne Doré » - Pompage du bac à graisse**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la société VEOLIA est intervenue pour effectuer un pompage du bac à graisse de l'établissement, le contrat n'ayant pas été dénoncé par Monsieur BARTHELEMY (SCI BARENTO).

Vu que cette charge incombe à la SCI BARENTO,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que le montant de la facture de VEOLIA (SVR) d'un montant de 358.80 € TTC lui soit remboursé.**

*Fin de la séance à 20h.*

<i>M. GERARD</i>	<i>Mme VARENNE</i>	<i>M. CORDIER</i>	<i>Mme TARANNE</i>	<i>M. GEORGES</i>
<i>Mme BRANDELON</i>	<i>M. GLATIGNY</i>	<i>Mme BROUARD</i>	<i>Mme RENAULDON</i>	<i>M. LAMBERT</i>
<i>M. THOMAS</i>	<i>M. FOUCAULT</i>	<i>Mme POUSSIN</i>	<i>Mme TOULEMONDE</i>	<i>Mme WAGNER</i>
<i>M. JEROME</i>	<i>Mme GUITTET</i>	<i>Mme YANALIOGLU</i>	<i>Mme CHRISTMANN</i>	<i>Mme LEPARQ</i>
<i>M. PENEAU</i>				